

PROCES VERBAL

Réunion du conseil communautaire du 18 Mars 2021

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 11 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 18 mars 2021 à partir de 17h30 à MOULIS EN MEDOC (salle polyvalente).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Patrick HOSTEIN Patricia ARNAUD
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONNI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Céline PEYRE André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Anne-Sophie ORLIANGES Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES



	Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

Excusés :

Martine MOREAU a donné procuration à Patricia ARNAUD

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX

Pascal MOREL a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA

Jacques GOUIN a donné procuration à Françoise TRESMONTAN

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Nombre de votants : 32 votants

Secrétaire de séance : Windy BATAILLEY

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 février 2021 ;
- Rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes Médullienne.

- **Finances et marchés publics**

- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2021.

- **Jeunesse**

- Financement d'un stage BAFA sur le territoire Médullien.

- **Aménagement du territoire**

- Opposition au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes Médullienne.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 22-03-21

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
23 FEVRIER 2021**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-243301389-20210408-DEL270421-DE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 février 2021 a été adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 11 mars 2021 à chaque conseiller communautaire.

L'heure d'arrivée de M. PHOENIX lors du précédent conseil (18h30) devra être ajoutée.

Par ailleurs, Mme BRANA souhaite que soient ajoutées ses remarques faites lors du dernier conseil lors de la délibération sur « la Pimpa » : elle a indiqué qu'un accord de financement avait été acté par l'ancienne municipalité et qu'elle héritait d'une situation, mais qu'elle souhaitait toutefois honorer cet engagement. Elle ajoute qu'elle souhaite saluer le travail réalisé par l'ancien Vice-président M. Pallin et par Elodie Mahieux, et qu'elle les remercie vivement pour cela.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 23-03-21

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2019 DE LA COMMUNAUTE DE CO

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne, modifié ;

Vu l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au conseil municipal au moins deux fois par an ;

Vu la présentation au Conseil communautaire du rapport annuel 2019 sur l'activité de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu les rapports d'activité 2019 annexés et transmis par :

- Le GIP du LITTORAL
- Le Syndicat mixte GIRONDE NUMERIQUE
- Le Parc Naturel Régional Médoc
- La société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE
- La Mission locale du Médoc
- La Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne
- L'association Enfance Pour Tous

Considérant le contexte particulier de l'année 2020 dans ses aspects sanitaire et électoral ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes Médullienne ainsi que des rapports d'activité 2019 annexés ;
- **DIT** que le rapport d'activité annuel 2019 de la Communauté de Communes Médullienne sera transmis aux maires des communes membres de la Communauté de Communes Médullienne, pour inscription à l'ordre du jour de leurs prochains conseils municipaux et que le rapport global comportant les 7 annexes est consultable au siège de la Communauté de Communes.

Délibération n° 24-03-21
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (D.O.B.) 2021

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-243301389-20210408-DEL270421-DE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes Médullienne, approuvé par délibération n° 122-12-20 du 3 décembre 2020 et plus particulièrement son article 19 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, présenté à la Commission Finances élargie au Bureau communautaire le 5 mars 2021, et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Communautaire ;

Après en avoir débattu,

- **PREND ACTE**, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2021, selon les modalités prévues par le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes Médullienne, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Après la présentation par le vice-président, le président rappelle et détaille les éléments suivants :

- *le fonds de concours reconduit pour un montant de 100 000 €,*
- *les IFRER d'un montant de 480 000 € sont reversés à 50% aux 10 communes soit 240 000 € d'impôt normalement dédié aux EPCI,*
- *les taux d'imposition qui n'ont pas été augmentés depuis 10 ans,*
- *la GEMAPI concerne 5 syndicats de BV,*
- *la taxe de séjour prévue pour 2021 est de 180 000 €. Elle était de 90 000 € lorsque nous avons pris la compétence en janvier 2017, taxe qui était alors sur la seule commune du Porge.*
- *la CDC verse 53 433 € au SDIS, contribution versée depuis 2019 en contrepartie de quoi le SDIS continue de contrôler gratuitement pour les communes leurs hydrants*
- *le service commun des ADS est une belle réussite et l'exemple d'un service gratuit pour les communes qui coûte 180 000 € de coût de fonctionnement et d'investissement prévus pour 2021*
- *le projet de territoire est un enjeu important pour nous, nous avons consulté des cabinets d'études et reçu 5 propositions. Leur accompagnement durera 7 mois au bout desquels ils rendront des orientations stratégiques et un plan d'actions sur le mandat. Mais ils effectueront également un accompagnement de la CDC dans ses bilans et évaluations annuels.*

Débat :

Au sujet du SPANC, M. CHAUTARD vice-président, indique qu'il a travaillé avec les services sur plusieurs hypothèses afin de rééquilibrer le budget, qui est jusqu'à présent structurellement déficitaire. Il indique que 3 hypothèses ont été faites en terme de réévaluation des tarifs et que seule la dernière permet d'arriver à l'équilibre. C'est donc celle-ci qu'il proposera aux élus d'adopter. Ceci sera bien entendu discuté en commission finances avant d'être voté en conseil communautaire. Mme ARNAUD demande sur combien d'année cela va être lissé et si cela sera discuté entre élus ?

Réponse : la proposition est de rétablir l'équilibre dès la première année, sous réserve que l'accepte que notre proposition de renflouer le déficit reporté grâce à l'investissement.

Budget : *M. Baudin demande si il est bien prévu que le remboursement de la somme pour l'aide exceptionnelle aux entreprises se passe sur plusieurs années ? Réponse oui. M. Phoenix dit qu'on n'y est pas obligé par rapport à la lettre à Madame la Préfète mais M. Arrigoni rappelle qu'on s'est bien engagé à rembourser.*

Délibération n° 25-03-21**FINANCEMENT D'UN STAGE Bafa SUR LE TERRITOIRE MEDULLIEN*****Le Conseil Communautaire,***

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE » ;

Vu le Contrat Enfant Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021 ;

Vu le Projet Educatif de Territoire de la Communauté de Communes Médullienne pour la période allant de septembre 2018 à septembre 2020 en cours de réactualisation ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la Société Publique Locale (SPL) Enfance Jeunesse Médullienne conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la réglementation du Code de l'action Sociale et des Familles concernant les taux d'encadrement des mineurs accueillis :

- dans les accueils périscolaires :
- enfants de 6 ans et plus = 1 animateur pour 18 enfants
- enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 14 enfants
- dans les accueils extra-scolaires :
- enfants de 6 ans et plus = 1 animateur pour 12 enfants
- enfants de moins de 6 ans = 1 animateur pour 8 enfants

Considérant les difficultés récurrentes rencontrées par le délégataire, la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, dans le recrutement de personnels qualifiés pour l'encadrement des enfants dans les structures d'accueil péri et extra scolaires ;

Il est proposé que :

- la Communauté de Communes Médullienne organise sur son territoire une formation au Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour 16 personnes. Le premier des trois stages (théorique, pratique, approfondissement) aura lieu du samedi 10 au samedi 17 avril 2021, en externat, avec l'appui d'une association d'éducation populaire dûment habilitée,
- la Communauté de Communes Médullienne prenne à sa charge 75% du coût de la formation qui est de 588 € afin que le montant restant à la charge du stagiaire soit de 147 €, soit une prise en charge de 441 € du coût total de la formation,
- les stagiaires résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne seront éligibles à ce dispositif,
- les stagiaires résidant hors de la Communauté de Communes Médullienne pourront bénéficier de l'aide si le nombre maximum d'inscription pour la session n'est pas atteint.

En contrepartie de cette aide financière, le bénéficiaire s'engagera à :

- effectuer son stage pratique de 3 semaines sur l'été 2021 (phase 2 de la formation) dans un accueil collectif de mineur situé sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne,
- effectuer son stage de perfectionnement prévu en octobre 2021,
- à occuper le poste d'Animateur salarié pour un minimum de sept semaines sur deux ans (9 semaines pour les personnes qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de

Communes Médullienne), à compter de la date d'obtention de la formation BAFA, sur les stru
d'accueil collectif de mineurs de la Communauté de Communes Médullienne, et les modalités d'emploi sont à pourvoir.

Les modalités de cet engagement réciproque entre la Communauté de Communes Médullienne et les stagiaires seront spécifiées dans une convention d'engagement ainsi que dans un règlement intérieur joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le principe d'une formation BAFA sur le territoire Médullien et son organisation pour un total maximum de 16 stagiaires, du samedi 10 au samedi 17 avril 2021, en externat ;
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, à financer 75% du coût de la formation, soit 588 €. Le restant à charge du stagiaire s'élève à 147 €, soit une prise en charge de 441€ du coût total de la formation ;
- **AUTORISE**, le Président à signer la convention d'engagement et le règlement intérieur et à engager toute démarche relative aux demandes de subvention auprès des partenaires et à signer tout acte afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

Concernant les BAFA : M. Richard demande s'il est bien prévu que les candidatures sont ouvertes aux jeunes et aux moins jeunes. Réponse : oui tout à fait
Mme Orlianges demande pourquoi le chiffre de 16 ? Réponse c'est le nombre de jeunes maximal appliqué par l'organisme de formation par lequel on passe (UFCV)
M. Leclair demande ce qu'il se passe si on n'atteint pas le nombre ? Réponse : potentiellement il peut être annulé mais on a bon espoir.
M. Paquis demande si l'an prochain cela pourrait être reconduit. Réponse oui.

Monsieur le Président expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (« LOM »), promulguée le 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM vise une couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices des mobilités (« AOM ») d'ici le 1^{er} juillet 2021. Pour cela, elle permet notamment aux communautés de communes qui le souhaitent, de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Elle pose le cadre permettant l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

Au regard du contexte sanitaire, le Gouvernement a modifié par ordonnance l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du conseil communautaire a été repoussée au 31 mars 2021. Le conseil communautaire doit adopter une délibération à la majorité des suffrages exprimés et notifier cette délibération à chaque commune membre. Les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Si la compétence n'est pas transférée à l'EPCI, elle revient à la Région qui l'exercera, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le territoire de la communauté de communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 février 2021 à la non prise de compétence « mobilité » ;

Il est proposé au conseil communautaire de s'opposer à la prise de compétence « mobilité ».

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE**, à l'unanimité des votes exprimés par les membres présents et représentés, au transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Médullienne ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité des votes exprimés par les membres présents et représentés, le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes Médullienne, les conseils municipaux devant délibérer dans un délai de trois mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

ABSTENTION : 1 Mme Nathalie LACOUR BROUSSARD

Débat préalable au vote :

Monsieur le Président indique au préalable qu'il n'avait pas envie de prendre la compétence, car nous n'avons pas de projet concret sur la mobilité. Mais il est vrai que M. Montillaud était lui plutôt favorable.

M. Montillaud indique qu'en effet au départ il souhaitait prendre la compétence car la mobilité est un vrai sujet. Mais du fait de la position de la Région, ce n'était pas possible de la prendre. Il trouve dommage de ne pas la prendre, mais pense que c'est la bonne décision.

Aujourd'hui on en est à une Entente avec les 4 CDC, déjà on ne serait plus que 3 CDC.

M. Leclair : avait vu que la réflexion avait amené à cette décision ; mais qu'il fallait trouver un moyen pour que la CDC pèse malgré tout sur les décisions, sans prendre la compétence. Où cela en est-il ? quels moyens ? Finalement ça nous arrange de ne pas la prendre mais cela va également arranger la Région, pourquoi ne pas conventionner ?

Le Président répond que nous n'aurions pas les moyens financiers pour mener une politique car la taxe additionnelle prévue sur les entreprises de plus de 10 salariés serait faible sur notre territoire.

La Région va passer des conventions avec les EPCI (voir délibération). Il faut participer aux réunions de bassins de mobilité pour exprimer notre point de vue.

Commissions***Discussion sur la nouvelle composition des commissions***

Des documents sont distribués sur la nouvelle composition des commissions communautaires, qui ne sont plus qu'au nombre de 5. Elles ne seront composées que de conseillers communautaire : un(e) conseiller(ère) titulaire et un(e) suppléant(e). spécificité de la commission Finances et Patrimoine : le maire est obligatoirement soit titulaire, soit suppléant(e), auquel cas c'est l'adjoint aux finances et conseiller communautaire qui est titulaire. Il ajoute qu'on garde le système actuel des commissions jusqu'au vote du budget.

Mme Peyre : des élus qui s'étaient investis vont être écartés.

Le Président indique que les conseillers municipaux auront toujours un rôle à jouer dans le processus de discussion et de réflexion de la CDC, dans le cadre du projet de territoire, dans des groupes de travail mis en place par les vice-présidents et dans des plénières communes / interco qui auront lieu régulièrement sur des thématiques précises.

Mme Peyre s'interroge sur le fait de diminuer le nombre de commissions et de créer des groupes de travail. Elle ne comprend pas la position du Président.

Celui-ci indique qu'il ne s'agit pas d'écartier les conseillers municipaux mais que les conseillers communautaires, qui ont été fléchés comme tels, soient dans les commissions communautaires. Il ajoute qu'à la Région, dans les commissions ne siègent que des conseillers régionaux, au département ne siègent que des conseillers départementaux. Cela n'empêche pas de faire des réunions sur une thématique avec des conseillers municipaux pour réfléchir et apporter leurs idées.

Mme Orlianges : n'est pas convaincue que cela répartisse la charge de travail.

Le Président rappelle que les conseillers ont été fléchés pour mener une politique communautaire.

M. Leclair ajoute qu'il n'est pas choqué et trouve bien que les commissions interco ne soient composées que de conseillers communautaires qui ont été fléchés. Il ajoute « que c'est à nous élus fléchés de mener des groupes de travail avec des élus communaux. Je le dis aux PDT et VP de faire des groupes de travail. ». C'est le nouveau Pacte de gouvernance qui nous est proposé et il le trouve pertinent.

Le Président confirme que c'est effectivement la proposition qui est faite.

Le prochain conseil n'aura pas lieu à BRACH, mais à CASTELNAU le 8 avril à 17h30 ; Celui du 20 mai prochain se tiendra à Brach.

Mme Teixeira fait un point sur le service commun des ADS

On avait des difficultés au niveau du Porge, il a été proposé de faire une expérimentation au Porge 2 demi-journées mensuelles de permanence pour aider les pétitionnaires dans la constitution des dossiers.

Mme BRANA : Il s'agit effectivement d'une aide pour la complétude des dossiers.

Mme Teixeira : dans la même lignée pour améliorer le service, il a été envoyé aux agents des communes un questionnaire pour l'utilisation du logiciel cardads.

Par ailleurs, les maires vont recevoir un questionnaire sur l'utilisation du logiciel mon territoire, accompagné d'une aide sur la plate-forme, à l'attention du maire et des DGS.

Pour le service commun : 40% des dossiers sont incomplets, signifiant la demande de pièces complémentaires. Cela signifie des allers-retours entre la commune, CDC puis à nouveau

commune. La proposition est de donner délégation de signature aux
pour les demandes de pièces. Pour faire gagner du temps et de l'argent

M. Pardes : la commune est le guichet d'entrée. Il souhaite plutôt mieux former les secrétaires de mairie à l'accueil des pétitionnaires, pour prévenir ce problème de dossiers incomplets. Il a vu parfois des demandes de pièces injustifiées.

Mme Teixeira : je te rejoins complètement dans la relation avec le pétitionnaire. Il ne s'agit que de la demande de pièces complémentaires. Les gens viendront en mairie pour déposer les pièces. Oui parfois on demande des pièces complémentaires injustifiées. Oui on en a parlé en réunion mensuelle et les services vont mettre un point d'honneur à être vigilants à cela.

L'idée de former les secrétaires de mairie oui mais par le CNFPT. En ce qui concerne le logiciel ou le règlement du PLU, il y a des rencontres communes / service ADS. L'expérimentation sur le Porge va aider aussi.

M. Arrigoni : je rejoins Jérôme mais c'est vrai que parfois on demande au service ADS de venir pour éviter les pièces complémentaires. Il faut garder ce lien.

M. Pardes demande à ce qu'on en débattenne en Bureau.

M. Arrigoni indique qu'il a été sollicité pour la mise en place d'un conseiller numérique. Il souhaite également en parler en Bureau.

Réponse du Président, oui tout à fait, on va en parler en Bureau

M. Phoenix : par rapport au SCOT : il a été demandé aux communes de délibérer le plus rapidement possible. Il indique que le SCOT reprend les éléments discutés avec l'Etat, il faut pouvoir l'approuver rapidement. Les maires vont recevoir copie de la lettre pour les sensibiliser à cette problématique : les lois en préparation, on risque de ne plus avoir la possibilité de construire en Médoc. (« zéro artificialisation des sols »). Il ajoute que ce n'est pas parce que le PLU est approuvé qu'il pourra être appliqué.

Pour le SCOT, il remercie Seggundo Cimbron pour le travail réalisé et pense que si le SCOT est approuvé, il laissera de la latitude dans nos communes. Demain matin, conseil syndical à Sainte-Hélène.

Echéance approbation ? Manquait la consultation des communes, car chaque commune a sa compétence en matière d'urbanisme. Donc les 28 communes doivent délibérer et approuver, même si ce n'est qu'un avis consultatif. Mais en terme de message, il serait bon qu'un maximum de communes approuvent le SCOT.

M. Pardes : chaque commune garde sa compétence en matière de PLU. Il rappelle que la compétence passera à la CDC si les communes ne délibèrent pas dans le sens contraire. A titre personnel, il pense qu'il faut que cette compétence reste aux communes.

M. Phoenix : oui mais le maire reste compétent.

Mme Teixeira : demain en conseil syndical du SCOT, passe une délibération pour organiser une réunion d'information pour les 28 communes membres du SCOT sur les PLUI.

M. Lhote : l'état 1259 arrivera normalement le 31 mars au plus tard

Séance levée à 20h10.